

COMPTE RENDU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-trois mai à dix-huit heures quinze minutes, le conseil municipal de la commune de Neulliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle Emeraude, sous la Présidence de Jean-Pierre LE PONNER, Maire.

**PRESENTS** : Jean-Pierre LE PONNER, Maire, Véronique BLANDEL, Christian MOTREFF, Corinne MARTIN, Loïc PLANCHON adjoints, Olivier CONRAD, Stéphanie LE BOLLAN, Louise-Marie GUEGAN, Guy LE CLAINCHE, Corinne RICHARD, William COLLIN, Madeleine RAULT, Dominique DUBOIS, Marie-Louise MADORÉ, Anthony CADET

**ABSENTS** : Néant

**SECRETAIRE** : Véronique BLANDEL

\*\*\*\*\*

## SOMMAIRE

**Installation du conseil municipal**

**Election du maire**

**Fixation du nombre d'adjoints**

**Election des adjoints**

**Lecture de la charte de l'élu local**

### **Installation du conseil municipal**

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LE PONNER, Maire sortant, qui déclare les membres du conseil municipal issus du scrutin du 15 mars 2020, installés dans leurs fonctions.

### **Election du maire**

Madame Madeleine RAULT, membre du conseil municipal, doyenne d'âge, prend la présidence de l'assemblée pour l'élection du Maire et procède à l'appel nominal des membres du conseil municipal.

Mme Madeleine RAULT constate la présence de **15** conseillers et indique que la condition de quorum est remplie.

Discours de Mme Madeleine RAULT :

*« Avant l'élection du Maire et ses adjoints, témoin de l'installation de la nouvelle mandature, il est de tradition que la doyenne ou le doyen de l'assemblée dise quelques mots... Je vais donc respecter cette tradition, mais en rappelant une chose importante, essentielle à mes yeux : ce n'est pas parce que je suis votre doyenne aujourd'hui que je suis vieille... A ne jamais oublier, sinon on ne va pas être copain longtemps !*

*Je tiens d'abord à remercier tous les conseillers sortants qui ont œuvré pendant ces 6 dernières années à l'épanouissement de notre commune, au profit de ses habitants. Mes remerciements iront plus particulièrement aux conseillers qui ne se sont pas représentés. J'étais bien placé pour comprendre la difficulté d'assurer cette fonction, surtout dans la durée, et c'est peut-être le seul vrai message que j'aimerais passer : la difficulté, ce n'est pas d'être élu, ... quoique..., c'est d'accepter d'être disponible pendant 6 ans.*

*Bienvenu à vous tous, nouveaux élus, qui allez maintenant participer à la gouvernance de Neulliac. Mon souhait, c'est de travailler dans un climat de confiance et de coopération, en toute transparence. Cela ne veut pas dire qu'on soit toujours tous d'accord sur une décision ..., simplement, cela veut dire que le conflit n'est jamais productif et, en plus, empêche de bien dormir. Pour résumer, la diplomatie plutôt que la guerre.*

*Je vais également remercier tout le personnel de la commune qui constitue un peu notre bras armé et avec qui nous allons devoir travailler ensemble pendant ces six années. Ils méritent notre respect et notre confiance. Sans eux, nous ne sommes rien, et puis n'oubliez pas : nous sommes là pour eux, pour notre population, rien d'autre, mais c'est déjà beaucoup.*

*Pour terminer, je vais citer une citation de St Exupéry : « Pour agir efficacement il ne faut pas se regarder les yeux dans les yeux mais regarder ensemble dans la même direction »*

**Monsieur Jean-Pierre LE PONNER qui a déclaré faire acte de candidature aux fonctions de maire est élu à l'unanimité avec 15 voix pour.**

## **Fixation du nombre d'adjoints**

Le Maire nouvellement élu prend la présidence de la séance.

Il informe l'assemblée que la définition du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum pour NEULLIAC.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité avec 15 voix pour, vote la création de 4 postes d'adjoints.**

## **Election des adjoints**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue (1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour), sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Monsieur le Maire demande aux listes de candidats aux fonctions d'adjoints de se présenter.

**Liste unique :** Véronique BLANDEL  
Christian MOTREFF  
Corinne MARTIN  
Loïc PLANCHON

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par **Madame Véronique BLANDEL**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

## **Lecture de la charte de l'élu local**

Article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (créé par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 – art.2).

**1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.**

**2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.**

**3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.**

**4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.**

**5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.**

**6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.**

**7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.**

La charte de l'élu local a été remis à chaque conseiller municipal.

La séance est levée à 19h18

**VU**, par Nous, Jean-Pierre LE PONNER, Maire de NEULLIAC, pour être affiché à la porte de la mairie le 23 mai 2020 conformément aux prescriptions de l'article I 2121.25 de Code des Collectivités Territoriales

A Neulliac, le 23 mai 2020